

# FLASH INFO

## Chasse du sanglier en mars : de qui se moque-t-on ?

Issy-les-Moulineaux le 31 décembre 2019

Cela fait plus de dix-huit mois que le projet de décret visant à étendre au mois de mars la période de chasse du sanglier est en attente de publication.

Les dernières nouvelles reçues en cette fin d'année civile de la part du MTES ont de quoi mettre les chasseurs et leurs fédérations en colère.

Alors que les débats sur le bien-fondé de cette mesure semblaient derrière nous, la FNC vient de recevoir un message selon lequel ce décret serait encore à l'examen du Conseil d'Etat.

Pire : le conseiller en charge du dossier réclame la justification d'éléments complémentaires appuyant le décret d'extension de la chasse du sanglier en mars, en particulier sur « *l'efficacité de la mesure, le sanglier concernant son dénombrement, et son croisement avec les cochons domestiques* » !

Quand, au printemps 2018, la FNC avait défendu ce projet, qui répondait à une attente quasi unanime des fédérations, nous avons déjà eu droit à des discussions sur le dérangement des autres espèces et sur l'impact avec les interventions des lieutenants de louveterie en battues administratives.

Le CNCFS du 24 juillet 2018 avait déjà voté ce texte à l'unanimité moins une voix, celle du représentant de la FNSEA.

Après les atermoiements de l'administration et une réécriture d'une partie du texte, tout s'était arrangé avec un vote cette fois unanime lors du CNCFS du 2 juillet 2019, et le décret a finalement été mis en consultation publique jusqu'au 10 octobre dernier.

Alors que le MTES n'a toujours pas publié la synthèse des quelques 8 000 commentaires déposés, la FNC a régulièrement relancé ses interlocuteurs de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité ainsi que le cabinet ministériel en insistant sur l'urgence à sortir ce décret.

Aujourd'hui, nous devons nous rendre à l'évidence : le rythme de travail du MTES et du Conseil d'Etat ne permettra pas de chasser le sanglier en mars car, comme nous vous l'avons indiqué, la publication de ce décret nécessitera ensuite une modification de votre arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse pour y porter en conséquence la date de fermeture de la chasse du sanglier.

Cette modification ne pourra s'effectuer que dans le respect de la consultation de la CDCFS et celle du public.

## FLASH INFO

Autant dire dès maintenant aux chasseurs que la chasse du sanglier en mars sera possible .... en 2021 !

Tout cela ressemblerait à une farce au pays de Courteline si la pression sur les chasseurs n'avait jamais été aussi forte pour prélever des sangliers, et que le constat de l'explosion des populations et des dégâts est unanimement partagé.  
Ce retard dans la publication de ce décret constitue une véritable provocation !